



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par [Lisa Dagenais](#), directrice générale de la municipalité de [Portage-Du-Fort](#).

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la première année du rôle triennal d'évaluation [2022](#), [2023](#) et [2024](#) de la municipalité de [Portage-Du-Fort](#) a été déposé par voie électronique à mon bureau le [31 octobre 2021](#);

Que pour l'exercice financier [2022](#) du rôle d'évaluation foncière [2022](#), [2023](#) et [2024](#) de la municipalité [Portage-Du-Fort](#), une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 226-2016, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 226-2016 sont disponibles sur le site internet de la MRC Pontiac au <https://www.mrcpontiac.qc.ca/services/evaluation-fonciere>.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC Pontiac, au 602, Route 301 Nord, Campbell's Bay, (Québec), J0X 1K0 à l'attention du Service d'évaluation.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

---

Directeur général ou Greffier de la municipalité

---

Date